

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 – 102

portant modification de la décision individuelle n°2016\_097 du 27 avril 2016 autorisant la société DSPS à réaliser des prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

**Pétitionnaire** : Michael Simonci – SARL DSPS

**Nature de la demande** : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

**Localisation** : Chemin des Goudes, commune de Marseille

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2016\_097 en date du 27 avril 2016 ;

Vu la demande de report formulée le 2 mai 2016 par la société DSPS représentée par Michael Simonci, réalisateur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**ARRETE**

## Article 1

La décision individuelle n°2016\_097 en date du 27 avril 2016 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par « La société DSPS représentée par son gérant, Michael Simonci, est autorisée à effectuer des prises de vues depuis le Chemin des Goudes, à savoir la route et ses aires de stationnement, le 12 mai 2016, en vue de réaliser une séquence au coucher du soleil pour le prochain vidéoclip de l'artiste Sam Meyer.

- l'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour le 12 mai 2016, de 19h30 à 21h. En cas d'empêchement majeur occasionnant l'annulation du tournage, une date de report sera déterminée en lien avec les services du Parc national et prise entre le 13 et le 31 mai 2016. L'établissement public se réserve le droit de ne pas accéder favorablement à toute demande de modification de ce plan de travail.

## Article 2

Les autres articles sont inchangés.

## Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 3 mai 2016,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.